

## DECISION DU MAIRE n°2023/33

### Marché de télédétection de réseaux Ancien Stade

**Le Maire de COURNONTERRAL :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,  
**Vu** la délibération du conseil municipal du 12 juillet 2023 n°D2023-42, accordant au Maire de la Commune, pour la durée de son mandat, délégation de pouvoir, en application des articles du CGCT susnommés,  
**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,  
**Vu** l'offre technique et financière de la société Detect Réseaux n°D3034-202310000202 du 5 octobre 2023,  
**Considérant** la nécessité de disposer d'une détection exhaustive des réseaux avec géoréférencement en vue de la réalisation de travaux ultérieurs et/ou de la vente de tout ou partie des terrains de l'Ancien Stade,

### DECIDE

\*\*\*\*\*

**ARTICLE 1 :**

De conclure avec un marché avec la société Detect Réseaux passé en procédure adaptée d'un montant de 16 074,50 euros HT.

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à COURNONTERRAL, le 06 octobre 2023

Le Maire

William ARS

